



# SALON DES ARTS

---

DE SAINT-JÉRÔME

1<sup>er</sup> au 3 novembre 2019



# Appel de dossiers

---

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare actuellement la douzième édition du Salon des arts de Saint-Jérôme qui aura lieu cet automne. Une cinquantaine d'artistes professionnels (métiers d'art, arts visuels et arts gourmands) ayant répondu aux critères d'admissibilité et de sélection pourront exposer leurs œuvres au centre-ville de Saint-Jérôme.

Installation obligatoire : Jeudi 31 octobre 2019 entre 9 h et 15 h

Événement : Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 de 12 h à 21 h  
Samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 de 10 h à 17 h

## MÉTIERS D'ART ET ARTS VISUELS

### ➤ Critères d'admissibilité

Tout artiste professionnel ou en voie de professionnalisation est invité à présenter un dossier. Toutefois, les emplacements seront attribués en priorité aux créateurs qui résident dans les Laurentides à condition qu'ils répondent à tous les critères de sélection requis.

L'artiste doit concevoir, créer et produire chacune des œuvres présentées. Aucune pièce ne doit provenir du milieu commercial. Le produit est original ou traditionnel et doit être fait avec art et métier. Il doit également porter la signature de l'artiste ou de l'atelier.

Tout artiste ayant répondu à l'appel de dossiers lors d'une édition précédente doit présenter un travail renouvelé et mentionner au comité de sélection en quoi sa participation bonifierait l'édition 2019 du Salon des arts de Saint-Jérôme.

### ➤ Définitions : artiste professionnel ou en voie de professionnalisation, arts visuels et métiers d'art

Le comité de sélection du Salon des arts de Saint-Jérôme s'entend sur les définitions suivantes afin de déterminer si un artiste est professionnel ou en voie de le devenir et peut ainsi être admissible à participer à l'événement.

### **Critères pour être considéré comme un artiste professionnel**

- L'artiste peut avoir acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement, ou les deux;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

### **Critères pour être considéré comme un artiste en voie de professionnalisation**

Pour être considéré par le comité de sélection comme un artiste en voie de devenir professionnel, le participant doit répondre aux quatre critères suivants :

- Il aspire à devenir un artiste professionnel;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède au moins deux ans de formation reconnue ou trois ans d'expérience significative dans sa discipline, dont des expositions professionnelles;
- La réalisation de ses œuvres n'est pas de l'ordre du passe-temps, mais elle est issue d'une démarche artistique complète.

### PRODUITS D'ARTS VISUELS ADMISSIBLES

- Peinture • Sculpture • Photographie • Dessin et/ou gravure

#### ➤ Critères de sélection

- 1- Artiste des Laurentides                      2- Artiste des autres régions
- Oeuvre professionnelle, créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ Critères d'exclusion

- Les reproductions

PRODUITS FABRIQUÉS À PARTIR DES MATIÈRES DE BASE DES MÉTIERS D'ART

- Verre
- Terre
- Textile
- Métal
- Bois
- Papier
- Pierre
- Cuir et peau

➤ Critères de sélection

- 1- Artiste des Laurentides
- 2- Artiste des autres régions
- Oeuvre professionnelle, créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ Critères d'exclusion

- Les reproductions
- Les produits réalisés à partir de « kits »
- L'enfilage de bijoux
- Le moulage commercial ou industriel
- Le « scrapbooking »
- Les chandelles
- Le savon

Notes importantes sur les éléments manufacturés et/ou les bijoux

- L'utilisation des apprêts (fermoirs, tiges, papillons, etc.) est tolérée pourvu qu'ils constituent une proportion minoritaire de la pièce réalisée par l'artiste.
- L'utilisation de bijoux ou d'éléments décoratifs manufacturés n'est tolérée que pour un montage faisant état d'un travail remarquable de composition originale.
- Les chaînes manufacturées ne sont tolérées que si elles mettent en valeur un bijou créé par l'artiste.
- Les objets décoratifs ou utilitaires ainsi que les bijoux réalisés par enfilage ou assemblage sur lesquels une intervention sur la matière a été faite sont acceptés (exemple : collier avec pendentif de verre ou de terre cuite façonné par l'artiste). Par contre, ils doivent absolument comporter une proportion majoritaire d'intervention sur le matériau par rapport aux pièces manufacturées ou utilisées sans transformation.

## ARTS GOURMANDS

- Critères d'admissibilité
  - Être un commerce de la MRC Rivière-du-Nord et/ou être un exposant au marché public de Saint-Jérôme;
  - Vendre exclusivement des produits alimentaires québécois.

## ART LITTÉRAIRE

Depuis 2017, une section est réservée à l'art littéraire. Les auteurs intéressés doivent être membre de l'Association des auteurs des Laurentides et répondre aux critères de sélection déterminés de concert avec la Ville de Saint-Jérôme. Pour présenter une candidature, svp contactez l'Association au [aal1@cqocable.ca](mailto:aal1@cqocable.ca) ou 450 744-0123.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Emplacements disponibles

**Important : les emplacements sont déterminés uniquement par l'organisation pour assurer l'harmonisation du site.**

### ❖ Arts visuels

Chaque artiste-peintre sélectionné disposera de deux panneaux d'exposition (4' X 8'). Il est important de vous assurer que les dimensions de vos œuvres permettent l'affichage sur ces panneaux. Les sculpteurs doivent, quant à eux, fournir leurs socles.

### ❖ Métiers d'art et arts gourmands

Chaque exposant sélectionné disposera au total d'un espace au sol d'environ 6 pieds de large par 5 pieds de profondeur. À l'intérieur de cet espace, l'exposant pourra utiliser une table (5' X 29") ornée d'une nappe fournie par l'organisation. L'exposant pourra également utiliser son propre matériel d'exposition après approbation par l'organisation.

❖ **Importantes particularités**

Le comité de sélection se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chacune des familles de produit afin d'assurer une certaine diversité.

➤ **Contenu de votre dossier par courriel au [loisirs@vsj.ca](mailto:loisirs@vsj.ca)**

- **La fiche d'inscription** dûment remplie.
- **Un curriculum vitae** : coordonnées, parcours artistique ou professionnel, formation, stage et perfectionnement, bourses obtenues, etc.
- **5 photos en couleurs**, d'œuvres récentes accompagnées de **fiches descriptives** pour chaque item (techniques de conception, de fabrication, matériaux utilisés, dimensions, etc.)
- **Paiement de 10 \$ de frais de traitement du dossier** (non remboursable) payable par carte de crédit en contactant Virginie Jalbert, secrétaire au 450 436-1512, poste 3316. Si vous ne possédez pas de carte de crédit, vous pouvez poster un chèque de 10 \$ à l'ordre de la Ville de Saint-Jérôme – Salon des arts.

➤ **Engagement de l'exposant**

- Chaque exposant doit disposer lui-même ses œuvres sur les panneaux perforés d'exposition ou sur les tables, selon le cas, le jeudi 31 octobre 2019 entre 9 h et 15 h. Si l'artiste utilise les panneaux, il doit fournir les crochets nécessaires. Il doit également fournir l'éclairage supplémentaire et une extension, le cas échéant.
- Il doit ensuite assurer une présence constante par lui ou un représentant durant toute la durée de l'événement soit le vendredi 1<sup>er</sup> novembre de 12 h à 21 h, le samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 de 10 h à 17 h.
- Le coût par exposant est de 100 \$ taxes incluses. Ce montant sera payable, seulement si vous êtes sélectionnés, **à la réception de votre contrat et non lors du présent appel de dossiers.**

➤ Engagement de la Ville de Saint-Jérôme

- Coordonner la réalisation de l'événement.
- Diffuser l'information sur le Salon des arts de Saint-Jérôme et promouvoir le travail des exposants.
- Être responsable de la publicité et des relations publiques.
- Participer au comité de sélection et en assurer les communications.
- Offrir une présence continue d'une personne ressource lors des heures d'ouverture du salon.

➤ Date limite pour la réception des dossiers

La période d'inscription débute le 8 avril 2019 et les dossiers doivent nous parvenir **au plus tard le 17 mai 2019** au courriel : [loisirs@vsj.ca](mailto:loisirs@vsj.ca) ou à l'adresse postale suivante :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
Ville de Saint-Jérôme - Salon des arts  
10, Saint-Joseph, bureau 101  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

➤ Information supplémentaire

Julie Tourangeau, coordonnatrice à la culture  
[jtouangeau@vsj.ca](mailto:jtouangeau@vsj.ca) 450 436-1512, poste 3317



## FICHE D'INSCRIPTION 2019

Nom de l'exposant : \_\_\_\_\_

Nom de l'atelier ou  
du commerce : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

Arts visuels                       Métiers d'art                       Arts gourmands

Matériaux utilisés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ci-inclus :

- Curriculum vitae incluant la démarche artistique  
(arts gourmands : parcours professionnel)**
- 5 photos en couleurs et fiches descriptives de chaque œuvre**
- Frais d'inscription de 10 \$ (non remboursable), par carte de crédit ou  
par chèque à l'ordre de « Ville de Saint-Jérôme – Salon des arts »**
- Si envoi postal : enveloppe grand format pré-adressée et suffisamment  
affranchie si vous désirez le retour de votre dossier en novembre**

Je reconnais avoir pris connaissance du document « Salon des arts de Saint-Jérôme 2019 – Appel de dossiers » et je m'engage à respecter tous les règlements contenus dans ce document.

Date : \_\_\_\_\_                      Signature : \_\_\_\_\_

**Date limite d'inscription : 17 mai 2019**